



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par : RK

**05 AOUT 2022**

Paris, le  
Réf. :

Maître,

en date 22 avril 2022, vous avez à nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction qu'il a commise le 22 juin 2020 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire